

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

Convocation en date du 29 novembre 2024.

Le vendredi six décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS (arrivée à 18H40), Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Michel COUVREUR a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Annie RANNOU a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

SOMMAIRE

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 27 septembre 2024

. Marché n° T 2023-06-01 : Travaux de refonte et mise aux normes de l'aire de carénage du port de Bénodet – montants H.T. – entreprise COLAS de Quimper – avenant n° 1 - 1 120 € H.T. – montant total du marché : 606 314.32 €

. Marché n° T 2023-07-14 : Travaux de construction d'un boulodrome à Poulpry

- . Lot n° 1 – gros œuvre – entreprise GOALABRE de Concarneau – avenant n° 1 : 2 488.08 € H.T. – montant total du marché : 91 933.28 €
- . Lot n° 2 – charpente bois lamellé collé – entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric – avenant n° 1 : 3 722.01 € - montant total du marché : 133 222.01 €.
- . Lot n° 3 – couverture métallique – entreprise LE BARON de Quimper – avenant n° 1 : 5 705.24 € - montant total du marché : 301 062.91 €.
- . Lot n° 4 – rideaux métalliques – entreprise LPH de Guengat – avenant n° 1 : 2 657.88 € - montant total du marché : 27 000.00 €

. Marché n° T 2024-07-09 Travaux de rénovation de sanitaires – école primaire de Kernevez – montant H.T.

- . Lot 1 – gros œuvre – entreprise SAR de Plonéis – montant du marché : 15 797.10 €
- . Lot 2 : charpente – bardage bois – couverture zinc : entreprise SOPREMA de Quimper – montant du marché : 21 616.66 €
- . Lot 3 : menuiseries extérieures – entreprise ADN de Plomelin – montant du marché : 24 068.72 €
- . Lot 4 : cloisonnement, menuiseries intérieures, faux plafonds – entreprise SEBACO d'Ergué-Gabéric - montant du marché : 50 444.32 €
- . Lot 5 : revêtements de sols, faïences – entreprise SOLTECH de Saint-Evarzec – montant du marché : 23 000.00 €
- . Lot 6 : électricité – entreprise GARIN de Plomelin – montant du marché : 8 797.90 €
- . Lot 7 : plomberie, sanitaires, ventilation – entreprise EAS de Saint-Evarzec – montant du marché : 33 468.81 €
- . Lot n° 8 : peinture – entreprise PRIMATESTA de Clohars-Fouesnant – montant du marché : 5 653.32 €
- . Lot n° A : aménagements extérieurs – entreprise CARADEC de Saint-Evarzec – montant du marché : 29 635.25 €

Montant total : 212 482.08 €

FINANCES

➤ Construction de la salle de sport polyvalente – demande de subvention

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Monsieur le Maire Présente Madame Kristen HERVE, représentant DDL architectes de Lorient, Maître d'œuvre ayant en charge la conception et le suivi de la construction de la salle polyvalente à Poulpry.

Ce cabinet d'architecte a été retenu le 15 juillet 2024 par un jury de concours, suite à une procédure de « concours d'architecture sur esquisse » lancée en février 2024.

Madame HERVE détaille les plans extérieurs (circulation véhicules, aménagements paysagers..) et intérieurs de la future salle et précise que les travaux devraient débuter en septembre 2025 pour se terminer en décembre 2026.

Un débat s'installe.

Madame VAN HORNE donne lecture du projet de délibération ci-dessous :

La commune de Bénodet a engagé un grand projet structurant afin d'offrir une multitude d'activités sportives sur des terrains dont elle est propriétaire à Poulpry.

Un boulodrome, deux courts de tennis couverts, un terrain de football synthétique et des vestiaires ont été, ou, sont en cours de réalisation.

Un concours d'architecture a été lancé début 2024 afin de retenir un maître d'œuvre ayant en charge la conception et le suivi de la construction de salles de sport polyvalentes sur ce même site.

Madame Kristen HERVE, représentant DDL Architectes de Lorient, maître d'œuvre retenu à l'issue de la procédure, présente aux membres du Conseil Municipal le projet retenu.

Ce projet comprend notamment la réalisation :

- d'une grande salle dotée d'un mur d'escalade et ayant vocation à accueillir des sports collectifs,
- de trois salles permettant de pratiquer des activités sportives plus douces (yoga, gymnastique, danse),
- des espaces communs (sanitaires, locaux techniques...).

Les travaux doivent être réalisés sur les années 2025-2026.

Afin de financer cet équipement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions conformément au tableau suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...) Travaux	610 000 €	Etat (D.S.I.L.)	9.78 %	500 000 €
		Etat (DETR)	9.78 %	500 000 €
	4 500 000 €	Conseil Régional de Bretagne	7.82 %	400 000 €
		Conseil Départemental du Finistère	9.78 %	500 000 €
		Commune	62.84 %	3 210 000 €
TOTAL	5 110 000 €	TOTAL	100 %	5 110 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Préfet du Finistère (au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R.) de monsieur le Président de la Région Bretagne, de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Budget général – décision modificative n°2**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de prévoir une décision modificative pour le budget général.

Il est proposé de prévoir les inscriptions suivantes :

<u>Section d'investissement</u>	
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</u>	
. Article 2313 – Constructions (opération 2101 – Espaces Poulpry)	39 605.00 €
. Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques (opération 305 – Mise en souterrain réseaux)	237 450.00 €
. Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques (opération 1502 – Voirie 2021/2022)	43 145.00 €
Total dépenses	320 200.00 €
<u>Recettes</u>	
<u>.Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</u>	
. Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération 2101 – Espaces Poulpry)	39 605.00 €
. Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération 305 – Mise en souterrain réseaux)	237 450.00 €
. Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (opération 1502 – Voirie 2021/2022)	43 145.00 €
Total recettes	320 200.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2024, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à savoir :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	15 000.00 €
2031	Frais d'études	60 000.00 €	15 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	153 000.00 €	38 250.00 €
2111	Terrains nus	130 000.00 €	32 500.00 €
21838	Autre matériel informatique	13 000.00 €	3 250.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00 €	2 500.00 €
23	Immobilisations en cours	5 121 000.00 €	1 280 250.00 €
2313	Constructions	3 060 000.00 €	765 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 061 000.00 €	515 250.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Budget 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	257 749.88 €	64 437.47 €
1641	Emprunts en euros	257 749.88 €	64 437.47 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Décision du Conseil Municipal: adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Tarifs commune – année 2025**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire conformément aux tableaux en annexe, pour l'année 2025.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal: adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Bibliothèque – demande de subvention**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

La bibliothèque municipale de Bénodet, située espace Jean BOISSEL accueille du public depuis 2001.

Aucune restructuration majeure n'ayant été engagée depuis son ouverture, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir :

- . une réfection de la façade,
- . une redistribution de la circulation intérieure avec création d'espaces dédiés,
- . une réfection des peintures et acquisition de nouveaux mobiliers.

Le montant des travaux est estimé à 850 000 € H.T.

Afin de financer ces travaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions conformément au tableau suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	100 000 €	Etat (D.S.I.L.)	10 %	85 000 €
		Etat (DETR)	10 %	85 000 €
Travaux Agencement	750 000 €	Conseil Régional de Bretagne	10 %	85 000 €
		Conseil Départemental du Finistère	20 %	170 000 €
		Commune	50 %	425 000 €
TOTAL	850 000 €	TOTAL	100 %	850 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Préfet du Finistère (au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R.), de monsieur le Président de la région Bretagne, de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **SUBVENTION - Association EXTERIEURE A BENODET – année scolaire 2024/2025**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

L'AEP DIWAN KEMPER située 25, allée de Kermoguer à Quimper dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour trois élèves domiciliés à Bénodet : deux élèves scolarisés en moyenne section de maternelle et un élève scolarisé en cours préparatoire.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (sources : dsden 29 – déclaration mai 2024)

. Maternelle	1 021.63 €
. Primaire	510.23 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 021.63 € par élève de maternelle, et une subvention de 510.23 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 2 553.49 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « AEP DIWAN KEMPER ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – Réintégration provision**

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 25 mars 2022 et 31 mars 2023, il a été décidé de constituer une provision d'un montant de 150 000 €, au titre de chaque exercice (montant total 300 000 €), afin de financer de gros travaux d'entretien (travaux de dévasage).

Aucun travaux, ni étude n'ayant été réalisé sur l'année 2024, il est proposé de réintégrer la provision constituée sur l'exercice 2022, soit la somme de 150 000 €.

Les crédits correspondants sont à inscrire au compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation.

Un débat s'engage.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- . REINTEGRER la provision de 150 000 € ayant été constituée au titre de l'exercice 2022,
- . INSCRIRE au compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » les crédits correspondants.

Avis du Conseil Portuaire en date du 18 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ Budget 2024 Port de plaisance – décision modificative n°1

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir la décision modificative suivante pour le budget du Port de plaisance :

<u>Section fonctionnement</u>	
<u>Dépenses</u>	
. Article 023 – Virement à la section d'investissement	150 000 €
Total dépenses de fonctionnement	150 000 €
<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre 78 – Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions</u>	
. Article 7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	150 000 €
Total recettes de fonctionnement	150 000 €
<u>Section d'investissement</u>	
<u>Dépenses</u>	
<u>. Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	
. Article 2313 – Constructions	150 000 €
Total dépenses d'investissement	150 000 €
<u>Recettes</u>	
. Article 021 – Virement de la section d'exploitation	150 000 €
Total recettes d'investissement	150 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Avis du Conseil Portuaire en date du 18 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2024, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Budget 2025
21	Immobilisations corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
2182	Matériel de transport	4 000.00 €	1 000.00 €
23	Immobilisations en cours	498 240.00 €	124 560.00 €
2313	Constructions	- 350 000.00 €	37 500.00 €
2315	Installations matériel et outillage	690 000.00 €	87 060.00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	158 240.00 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Budget 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00 €	50 000.00 €
1641	Emprunt en euros	200 000.00 €	50 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;

- S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Avis du Conseil Portuaire en date du 18 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.
Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Port de plaisance – tarifs 2025**

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2025 (en euros H.T.).

Un débat s'engage.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 12 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 18 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Tarifs d'électricité bornes électriques – année 2025**

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de reconduire comme suit les tarifs 2025, concernant la distribution d'électricité par l'intermédiaire des bornes implantées sur les pontons :

- unité de service électrique : 0.30 € H.T. (soit 0.36 € T.T.C)
- badge : 5.00 € H.T. (soit 6.00 € T.T.C.)

Avis du Conseil Portuaire en date du 18 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Port de plaisance – remboursement suite sinistre**

Rapporteur : MONSIEUR Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Le 5 septembre 2024, les services du port ont endommagé le bateau « Dédirocha » lors de manœuvres de déplacement d'un navire, du ponton visiteurs vers la zone de grutage.

Dégât constaté : impact dans le gelcoat sur le bas de l'étrave du flotteur bâbord.

Le devis de remise en état, établi par la SARL NAUTILOC de ARZON, s'élève à 384.80 € T.T.C.

Ce dommage ne peut être pris en charge par l'assureur du port de Bénodet car le contrat prévoit une franchise de 1 000 € par sinistre.

En conséquence, il est proposé de rembourser la SARL NAUTILOC pour un montant total de 384.80 € T.T.C.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- DE DONNER l'accord de rembourser les frais de remise en état, s'élevant à 384.80 € T.T.C.,
- DE PAYER cette somme à la SARL NAUTILOC de ARZON,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 12 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 18 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances – Economie.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2025, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} janvier 2025	80 000 € - acompte
1 ^{er} avril 2025	80 000 € - acompte
15 juillet 2025	solde année 2024

Un débat s'engage.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 26 novembre 2024 : favorable (une abstention, madame Astrid GAUGAIN).

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

PERSONNEL :

➤ **PERSONNEL – MISE EN PLACE DU PROTOCOLE RTT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

Par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2001, il avait été décidé que l'aménagement du temps de travail ne comporterait pas de RTT.

Il est observé dans la société actuelle une généralisation de l'aménagement du temps de travail, avec la mise en place de la réduction du temps de travail (RTT). La mairie de Bénodet se devait de prendre en compte ces nouvelles attentes. Aussi, des réunions ont eu lieu avec les agents de l'ensemble des services de la collectivité. Un accord unanime

des agents pour la mise en place du protocole RTT était requis, service par service. Un protocole RTT a été mis en place, dont vous avez la copie.

Il est proposé de fixer la durée hebdomadaire de travail à 36h, permettant aux services ayant validé unanimement le protocole, de bénéficier de 6 jours de RTT pour les agents à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2001,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- De rapporter la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2001,
- D'adopter la proposition de mise en place du protocole de RTT.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION : RIFSEEP – part IFSE Régie**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2024, actualisant le régime indemnitaire des agents de la collectivité et modifiant les délibérations antérieures.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Bénodet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'état et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'état et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Bénéficiaires

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la commune de Bénodet,

Versement

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur.

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Bénodet.

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR RECETTES	DE RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) ¹
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 décembre 2024.

Il est demandé au membre du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- Instaurer l'IFSE Régie dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **DELIBERATION – ISFE - INSTAURATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire informe que le décret du 26 juin 2024 a opéré une refonte du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la police municipale. Les policiers municipaux peuvent dorénavant percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. Dans les collectivités proposant un régime indemnitaire, son instauration est obligatoire.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale. L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (traitement de base) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de 30 % pour les agents de police municipale. Il est proposé le taux de 18 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Instauration de la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixée à un maximum de 5 000 € pour les agents de police municipale.

Pour fixer le montant de la part variable seront pris en compte les critères suivants :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes

- L'esprit d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances.

Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences
- Congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant
- Accident de travail et maladies professionnelles reconnues
- Formation
- Congé maladie ordinaire

Maintien partiel du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera versé aux agents en temps partiel thérapeutique au prorata de leur temps de travail effectif.

Suppression du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités sera supprimé pendant les périodes de :

- Congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie
- Grèves, suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, absence non autorisée, de service non fait.
- Période de préparation au reclassement.

Vu la demande de saisine du comité social territorial en date du 24 octobre 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter l'instauration du nouveau régime indemnitaire, à savoir, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN), 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

ADMINISTRATION GENERALE

➤ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 25 septembre 2024 de modifier ses statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences :

- la construction et l'investissement dans un abattoir public ;
- une mise à jour de la compétence Petite Enfance qui devient « Autorité Organisatrice de la Petite Enfance ».

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

C) AUTRES COMPETENCES

1) Autres équipements communautaires

- ***Construction et investissement dans un abattoir public***

7) *Autorité organisatrice de la petite enfance*

- **Politique en faveur de la petite enfance :**
 - ***Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;***

- *Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;*
- *Soutien de la qualité des modes d'accueil.*

➤ *A ce titre la Communauté exerce les compétences suivantes :*

- *Gestion et animation d'un Relais Petite enfance*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement)*

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dans les termes ci-dessus énoncés.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – cartographie des zones d'exposition au recul du trait de côte**

Rappel du contexte – Par délibération en date du 26 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le souhait d'inscription des communes de Clohars-Fouesnant, Bénodet, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant à la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte.

En conséquence, elles disposeront de quatre années à compter de la parution du prochain décret, attendu à l'été 2025, pour réaliser leurs cartographies des zones d'exposition au recul du trait de côte à court (30 ans) et moyen terme (100 ans). Ces cartographies seront intégrées aux documents d'urbanisme et accompagnées d'une réglementation spécifique.

Elaboration des cartographies – Afin de garantir l'homogénéité des méthodes à mettre en œuvre sur ces quatre communes du Pays Fouesnantais, il est proposé de mutualiser le travail à mener en déléguant la maîtrise d'ouvrage des études à la CCPF, compétente en matière de prévention des risques littoraux.

Dans cette perspective, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, transmis aux membres du Conseil Municipal, prévoit :

- . Un suivi de l'avancement des études par un comité de pilotage présidé par la CCPF et réunissant les représentants de chaque commune ;

- . Une validation des études et des cartographies produites par le conseil municipal de chaque commune concernée ;
- . Un reste à charge de l'opération assumé par chacune des communes et réparti au prorata du coût total de l'étude par commune.

Le coût prévisionnel des études nécessaires à l'élaboration des cartographies des zones d'exposition au recul du trait des quatre communes du Pays Fouesnantais concernées est estimé à 80 000 € TTC, avec une prise en charge attendue jusqu'à 80% de la part de l'Etat.

Un débat s'engage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- . D'autoriser monsieur le Maire à signer le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPF pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration des cartographies d'exposition au recul du trait de côte des quatre communes concernées (document joint à la présente délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – convention avec l'Eco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés**

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs d'Emballages Ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage,
- et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celle d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo,
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), du fait de sa compétence déchets, des actions de prévention et de nettoyage qu'elle effectue et par sa proximité avec l'éco-organisme CITEO, s'est légitimement proposée pour porter la convention au nom des 7 communes de son périmètre.

Vu la délibération 22 du conseil communautaire de la CCPF du 25 septembre 2024 approuvant la convention avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et la répartition des soutiens et autorisant le Président de la CCPF à signer ladite convention ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DESIGNER le Responsable des services techniques, responsable du projet pour faire le lien avec la CCPF et notamment de lui fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointe en annexe ;
- D'ACCEPTER les recettes correspondantes.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Convention de servitude ENEDIS – réseau électrique – rue de Bougainville**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur une parcelle communale située rue de Bougainville.

Les caractéristiques et les conditions sont détaillées dans le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- . APPROUVER les termes de la convention en annexe,
- . AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférant.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Délégation de Service Public Cinémarine – Examen du Rapport du Déléataire exercice 2023**

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Directeur du cinéma a transmis, le rapport du déléataire (exercice 2023) du cinéma Cinémarine situé Corniche de la Plage à Bénodet.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de ce rapport.

➤ **Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a transmis le rapport annuel d'activité 2023.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de faire communication de ce document aux membres du Conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de ce rapport.

➤ **Conseil Départemental du Finistère – Association des Maires du Finistère – Association des Maires ruraux du Finistère - Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice

serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

DEMANDE aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi.

Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes.

Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Bénodet souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- 1. Lancement d'une enquête nationale :** Cette enquête, à laquelle la commune de Bénodet apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- 2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel :** Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Bénodet se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- 3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer :** Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Bénodet, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- ENCOURAGER et SOUTENIR cette initiative en adoptant la présente motion.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

DIVERS

Dénomination de voie – lotissement « le hameau de Poulpry Coz »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER la dénomination pour la rue desservant le lotissement « le hameau de Poulpry Coz »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite au débat, il est proposé de dénommer cette rue « Irène FRACHON. Il convient toutefois d'avoir l'accord de l'intéressée.

Le dossier est reporté à un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 H 30.

Madame Laurence BAUGE
Secrétaire de séance,